

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1444

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vicot, M. Philippe Brun,
M. Delaporte, Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« c) La Commission nationale consultative des droits de l'Homme qui fait état de la situation juridique des étrangers en France et les réformes souhaitables pour garantir l'effectivité des droits humains sur le territoire de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à permettre à la CNCDH de rendre ses observations chaque année sur la question du droit des étrangers afin d'éclairer la représentation nationale sur les réformes souhaitables en ce domaine.

Par définition, les droits humains doivent être garantis à toute personne se trouvant sur le territoire de la République.

Tel est le sens de cet amendement.